

# CELI VERSUS REER

## COMPARAISON RAPIDE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le gouvernement fédéral propose aux Canadiens un nouveau programme de placement, soit le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). À bien des égards, cet instrument s'apparente au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) traditionnel, que nous connaissons tous, mais il présente d'importantes différences. Le tableau suivant décrit certains avantages et caractéristiques de chacun.

	CELI	REER
Âge minimal	Seuls les résidents canadiens de 18 ans ou plus qui ont un numéro d'assurance sociale peuvent ouvrir un CELI.	Tout résident canadien ayant gagné un revenu admissible l'année précédente et possédant un numéro d'assurance sociale peut établir un REER.
Âge maximal	Il n'y a pas d'âge maximal pour cotiser. Seuls les résidents canadiens de 18 ans ou plus qui ont un numéro d'assurance sociale peuvent ouvrir un CELI.	Un particulier peut verser des cotisations jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans, date à laquelle les fonds doivent avoir été transférés dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
Cotisations	Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.	Les cotisations donnent lieu à une déduction fiscale.
	La cotisation maximale s'élève à 5 500 \$ par personne en 2018.	Le maximum annuel est le moindre de 18 % du revenu gagné en 2018 et de 26 230 \$ (plus les droits de cotisation inutilisés des années précédentes).
	Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment. Si, par exemple, vous avez investi seulement 500 \$ dans un CELI l'an dernier, quand le plafond était de 5 500 \$, vous pourriez cotiser 10 500 \$ cette année, soit le nouveau maximum permis de 5 500 \$ plus le montant inutilisé de 5 000 \$.	Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.
Retraits	Les retraits ne sont pas imposables.	Les retraits sont imposables.
	Il n'y a aucune obligation d'effectuer des retraits.	Le REER doit être converti en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avant la fin de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans. Le FERR prévoit un versement minimal annuel dont le montant varie selon l'âge.
	Les retraits n'étant pas ajoutés au revenu, ils n'ont pas d'incidence sur les prestations fédérales comme la Sécurité de la vieillesse ou l'assurance-emploi.	Les prestations fédérales comme la Sécurité de la vieillesse ou l'assurance-emploi pourraient diminuer, car les retraits d'un REER sont considérés comme un revenu.
	Dans certains cas, les montants retirés peuvent s'ajouter au plafond de cotisation.	Les montants retirés ne s'ajoutent pas au plafond de cotisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous.

### Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186

Tél. : 514-908-3217 (français)

514-908-3212 (anglais)

Télec. : 416-363-4179 ou 1-800-361-4768

Courriel : [service@dynamic.ca](mailto:service@dynamic.ca)

[dynamique.ca](http://dynamique.ca)

Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi ainsi que des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; la valeur des parts [actions] change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter. Fonds Dynamique<sup>MD</sup> est une marque déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

**Fonds Dynamique**<sup>MD</sup>  
Investissez dans les bons conseils.